



Le mot du Directeur



*Cher(e)s assuré(e)s,
En 2024, les Caisses Sociales de Monaco célèbreront 80 années d'existence.
Nos équipes mettent tout en oeuvre pour répondre au quotidien, à notre mission de Service public, avec tout l'engagement nécessaire pour continuer à vous offrir un service de qualité et d'excellence.
Votre lettre d'information vous est présentée dans ce nouveau format, afin de vous proposer tous les renseignements utiles à vos démarches.
Bonne lecture.*

Bertrand CROVETTO
Directeur des Caisses Sociales de Monaco



PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE DES COTISATIONS

Tél. : (+377) 93.15.44.35
Email : encaissement@caisses-sociales.mc

**Le prélèvement automatique des cotisations : optez pour la sécurité et la simplicité !**

- Le paiement tardif des cotisations peut entraîner des pénalités de retard.
- Pour éviter tout risque d'oubli, nous vous invitons à opter pour le prélèvement automatique.
- Le mandat à remplir est disponible sur le site internet caisses-sociales.mc.
- Il doit être retourné au Service Encaissement, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

COTISATIONS au 1er octobre 2023

Tél. : (+377) 93.15.43.93
Email : recouvrement@caisses-sociales.mc

CAMTI Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants				
	COTISATION TRIMESTRIELLE			
	Les cotisations à la CAMTI sont appelées en début de trimestre			
	1 071 €			
CARTI Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants				
	COTISATION TRIMESTRIELLE			
	Les cotisations à la CARTI sont appelées en fin de trimestre			
Classe de cotisation	Classe 1 *	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Nombre de points retraite acquis par mois cotisé	1 point	2 points	3 points	4 points
Montant de la cotisation trimestrielle (surprime de cotisations : 0%)	525,60 €	1051,20 €	1 576,80 €	2102,40 €

* régime dérogatoire soumis à conditions

CHOIX DE LA CLASSE DE COTISATIONS A LA CARTI

Tél. : (+377) 93.15.43.93
Email : recouvrement@caisses-sociales.mc



Pensez à modifier votre classe de cotisation à la CARTI pour le nouvel exercice !

Chaque année au 1er octobre, vous avez la faculté de déterminer votre classe de cotisation pour le nouvel exercice.

Vous avez jusqu'au 15 novembre 2023 pour faire connaître votre choix, par email.

Concernant le choix de la classe 1 uniquement : si vous pensez remplir les conditions de ressources (moyenne mensuelle inférieure à 2 752 euros) vous permettant d'opter pour ce régime dérogatoire, vous devez demander la liste des documents à fournir par email.



A noter que la liberté de choix entre les classes est limitée à partir de 55 ans, et jusqu'à la date de liquidation de la retraite, à la classe immédiatement supérieure en cas de hausse.

MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES

Tél. : (+377) 93.15.44.18
Email : prest-medicales@caisses-sociales.mc



Le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens, le Conseil de l'Ordre des Médecins et les Caisses Sociales de Monaco, ont souhaité promouvoir le recours aux médicaments génériques, et faire appliquer la réglementation déjà en vigueur depuis 2020.

➡ Qu'est-ce qu'un médicament générique ?

Les médicaments génériques ont, pour la très grande majorité des patients, la même efficacité que les médicaments de marque, sans davantage d'effets secondaires et ne présentent pas de risque supérieur pour la santé puisqu'il s'agit de la même molécule active.

Pour pouvoir être commercialisé, le générique doit contenir la même qualité et quantité de principe actif que le médicament de marque, également appelé « princeps ».

Même si les deux traitements (princeps et générique) sont identiques par leur principe actif, les excipients et les prix peuvent varier.

Les médicaments « princeps » étant plus chers que les génériques, le remboursement par la CAMTI n'est pas le même. Il est donc préférable de privilégier le médicament générique pour que le remboursement soit plus important.

➡ Comment fonctionne le remboursement des médicaments appartenant à un groupe générique ?

Le médicament « princeps » est facturé par le pharmacien et remboursé sur la base de son prix par la CAMTI :

- lorsque pour raisons médicales liées à l'état de santé du patient, le médecin, le chirurgien-dentiste ou la sage-femme indique « non substituable » sur sa prescription
- dans l'hypothèse où le pharmacien se trouve dans l'impossibilité de proposer la substitution par un médicament générique.



Lorsque le médicament « princeps » est délivré par exigence du patient sans justification médicale, le pharmacien le facture au prix du princeps, et le remboursement est basé sur le tarif du médicament générique.

PRESTATIONS FAMILIALES

Tél. : (+377) 93.15.43.77

Email : prest-familiales@caisses-sociales.mc



Comment bénéficier des prestations familiales :

Les travailleurs indépendants de la Principauté peuvent bénéficier des prestations familiales servies par la CAMTI, pour les enfants dont ils assument la charge, et ce, sous réserve de satisfaire aux diverses conditions d'ouverture au droit. Ces dernières sont liées, notamment, au lieu de résidence du foyer et à la situation professionnelle de l'autre parent.

Pour en savoir plus sur ces prestations et évaluer rapidement vos droits, vous pouvez consulter dès à présent notre site internet ou contacter le Service des Prestations Familiales.



Important : si vous avez déjà initié vos démarches auprès de la CAMTI, nous vous invitons à retourner au plus tôt les documents justificatifs qui ont pu être sollicités, afin de valider votre ouverture de droit et vous permettre de bénéficier de l'ensemble des prestations servies par votre régime.



Comment bénéficier des allocations familiales :

Les allocations familiales sont payées mensuellement, au plus tard le dernier jour du mois.

Pour en bénéficier, il faut produire :

- en début d'année académique un certificat de scolarité pour les enfants ayant six ans dans l'année,
- sur demande de la Caisse dans le courant du mois de mai, une attestation de suivi de scolarité pour les enfants âgés de 16 ans et plus au 30 juin de l'année scolaire.

Montant par enfant

Avant 3 ans	166,40 €
de 3 à 6 ans	249,60 €
de 6 à 10 ans	299,50 €
10 ans et plus	349,50 €



Comment bénéficier des allocations prénatales :

Chaque mois de grossesse, précédant la date présumée d'accouchement qui figure sur le carnet de maternité, ouvre droit à une mensualité d'Allocations Prénatales sous réserve, notamment :

- que la déclaration de grossesse ait été effectuée auprès de la CAMTI dans les trois mois de la date présumée de la conception,
- et que la future maman se soumette en temps voulu aux examens médicaux pré et postnataux obligatoires.

Le montant d'une mensualité d'Allocations Prénatales est fixé à 166,40 € à compter du 1er octobre 2023.



RÉGIME DE RETRAITE

Tél. : (+377) 93.15.49.59

Email : retraite@caisses-sociales.mc



A partir de quel âge puis-je bénéficier de ma retraite CARTI ?

L'âge légal de la retraite est fixé à 65 ans.

Vous ne pouvez pas décider de partir avant cet âge, sauf en cas d'inaptitude professionnelle totale.

En revanche, vous pouvez poursuivre votre activité après cet âge et décider :

- soit de cumuler votre retraite et vos revenus d'activité,
- soit de reporter votre départ à la retraite pour continuer à acquérir des points retraite.



Quelle est la durée d'activité minimale pour bénéficier d'une retraite CARTI ?

Une durée minimale de cotisation de 120 mois, consécutifs ou non, est requise pour bénéficier d'une retraite servie par la CARTI.

Dans le cas où l'activité exercée en tant que travailleur indépendant à Monaco est plus réduite, les périodes d'affiliation aux autres régimes monégasques peuvent éventuellement être prises en compte pour valider cette condition de durée.



VALEUR DU
POINT DE RETRAITE
au 1er octobre 2023

17,112 €

DÉMATÉRIALISEZ VOTRE DOSSIER



Plus simple et plus rapide :

Sur votre **Espace personnel** : vous pouvez signaler votre nouvelle adresse, un changement de situation familiale, demander une attestation, consulter vos prestations réglées comme si vous étiez dans nos bureaux.

Sur votre **Espace Documentaire** : envoi de document, déposez vos justificatifs, feuilles de soins, certificats de scolarité, numérisés ou photographiés. Votre dossier est immédiatement transmis à la personne qui va le traiter.



➔ Un justificatif complémentaire est nécessaire au traitement de votre dossier ?

Vous serez informé par e-mail qu'une action supplémentaire est à effectuer sur votre compte personnel.

METTEZ À JOUR VOS INFORMATIONS PROFESSIONNELLES



Dans le cadre de la transition énergétique, les Services des Caisses Sociales mettent en œuvre des actions en faveur de la dématérialisation.

Pour nous aider et faciliter vos démarches, pensez à communiquer au Service Recouvrement une adresse email valide. Cela vous permettra de recevoir des notifications et informations pertinentes concernant votre activité professionnelle.

PROTECTION DES DONNÉES



En vertu des dispositions de la loi n° 1.165 modifiée, relative à la protection des informations nominatives, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour en savoir plus sur notre Politique de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter la rubrique dédiée de notre site internet ou à contacter notre Délégué à la Protection des Données.

Tél. : (+377) 93.15.49.22 - Mail : dpo@caisses-sociales.mc

CONSEILS PRATIQUES



TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION MOBILE DES CAISSES SOCIALES

Retrouvez l'essentiel des services des Caisses Sociales de Monaco sur votre smartphone :

- Cartes Assuré et FSE* les plus récentes,
- Espace personnel, Téléservices,
- Site internet des Caisses Sociales de Monaco

FSE* : Feuille de Soins Électronique (Remboursement sous 3 jours en moyenne)



Disponible sur
Google play

Disponible sur
App Store

NOUS CONTACTER



Siège Social
11, rue Louis Notari

Prestations médicales
Prestations familiales
Agence comptable



Tél Standard : (+377) 93.15.43.43

Accueil Téléphonique du lundi au vendredi
08h30-12h00 | 13h30-17h30

Veillez à communiquer votre numéro d'immatriculation lors de vos échanges



caisses-sociales.mc



Caisses-Sociales-de-Monaco

LES CAISSES SOCIALES DE MONACO S'ENGAGENT



Les Caisses Sociales de Monaco s'engagent avec l'obtention du Label Monaco Welcome en mars 2017 et la signature du Pacte National pour la Transition Énergétique en octobre 2019

